SEANCE DU 6 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le six février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, J. VEYRE.
Mmes : C. JANUEL – GROS, M. DUMAS, G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

C. CHAZOT	pouvoir à Yves BOULANGER
D. BRUNIER	pouvoir à Caroline JANUEL - GROS
A. LECUYER	pouvoir à Jean-marie DESLOGES
A. DESGLENE	
M. GAY	

Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

OBJET :

AUTORISATION D'UTILISATION DU CADASTRE PAR LA COCOBA

OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DU CADASTRE PAR LA COCOBA

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale, que les différents services de la COCOBA souhaitent utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes dans le cadre des compétences générales de la Communauté de Communes afin de faciliter leur travail. En effet, à ce jour, ils doivent demander des extraits cadastraux version papier qu'il est difficile ensuite d'exploiter efficacement.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme (études foncières d'aménagements, travaux de voirie, …) ou du service public de l'assainissement.

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Vanosc pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Autorise la** mise à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Vanosc pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document utile.

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FEDERATIONS DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDECHE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FEDERATIONS DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche sollicite une subvention de soutien.

Il précise que la F.O.L Ardèche s'implique fortement et avec succès dans la problématique de la citoyenneté.

Elle organise chaque année l'opération « Chemins de la Mémoire » qui permet aux jeunes générations de mieux connaître l'action républicaine de la Résistance.

Elle vient d'être reconnue comme partenaire de l'association des Anciens Maires de l'Ardèche pour la diffusion de l'exposition « Les institutions municipales – Education, Formations civiques et citoyennes ».

La F.O.L adresse par ailleurs son journal Envol à toutes les mairies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de marquer les 80 ans de la F.O.L Ardèche et la remercier de sa remarquable action autour de la Citoyenneté en lui allouant une subvention exceptionnelle de 100 €.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 ET LA COMMUNE DE VANOSC RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 ET LA COMMUNE DE VANOSC RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. Celle-ci est arrivée à expiration, suite à un avenant prenant effet le 1er juillet 2010, au 31 décembre 2010.

Bien que s'agissant d'une mission facultative telle que prévue par l'article 24 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du centre de gestion a accepté, malgré une rémunération peu attrayante de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, de maintenir ce service pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Pour éviter que cette mission ne soit financée par la cotisation obligatoire versée au CDG, celui-ci avait déjà proposé en 2007 une convention CDG/collectivité affiliée relative à l'intervention sur dossiers CNRACL permettant ainsi une participation financière, selon le type de dossier vérifié par le CDG. Celle-ci est arrivée à expiration au 30 juin 2010.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 22 octobre 2010, a souhaité maintenir cette mission facultative envers les collectivités qui accepteraient de signer une nouvelle convention pour la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013.
Il a considéré que, bien que la convention qui le lie à nouveau avec la caisse des dépôts et consignations soit à effet au 1er janvier 2011, il était opportun de laisser le temps aux organes délibérants de se réunir et par conséquent de proposer la convention avec effet au 1er avril 2011. En l'attente, les collectivités précédemment signataires bénéficient du service gracieusement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération, et dont les modalités financières sont à l'identiques de la convention de 2008.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL et charge Monsieur le Maire de la signer avec Monsieur le Président du CDG07.

OBJET : RAPPORT DE DIAGNOSTIC STRUCTURE DE LA SALLE JEAN MOULIN

OBJET :

RAPPORT DE DIAGNOSTIC STRUCTURE DE LA SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire présente le rapport de diagnostic de structure, relatif à la solidité des éléments apparents. Ce rapport a été établi par le BUREAU VERITAS de VALENCE (26) à la suite des visites réalisées les 21 et 28 décembre 2010, avant l'extinction de la garantie décennale.

Il indique en conclusion que « ce bâtiment par sa structure et ses éléments de clos et couverts ne présente à ce jour aucune dégradation majeures remettant en cause sa solidité et son étanchéité ». Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

OBJET : SALLE JEAN MOULIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION AU CENTRE HOSPITALIER STE MARIE

OBJET :

SALLE JEAN MOULIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION AU CENTRE HOSPITALIER STE MARIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation de la salle Jean Moulin par le Centre Hospitalier Ste Marie, hôpital de jour pour adulte d'ANNONAY, pour les années 2009 /2010 et 2010 /2011.

Cette convention stipule les jours et horaires d'utilisation, le montant du forfait annuel (305 €) et précise que le centre hospitalier Ste Marie déclare être garanti en responsabilité civile.

OBJET : WEEK-END SENEGALAIS : MISE A DISPOSIITON DE PERSONNEL ET DE SALLES

Monsieur DESLOGES informe l'assemblée communale que l'association La Vanaude organisera les 21 et 22 mai prochains un week-end consacré au Sénégal avec la coopération de l'Association ADOS (Ardèche – Drôme – Ourossogui - Sénégal).

OBJET :

WEEK-END SENEGALAIS : MISE A DISPOSIITON DE PERSONNEL ET DE SALLES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal dit :

- qu'il mettra du personnel de secrétariat ainsi que les employés communaux à disposition de la Vanaude pour l'organisation de ce week-end Sénégalais pour un montant de 400 € ;
- qu'il mettra les salles et le matériel communal de l'Annexe Municipale à disposition pour un montant de 300 €.

OBJET : SUBVENTION VANAUDE WEEK-END SENEGALAIS

OBJET :

SUBVENTION VANAUDE WEEK-END SENEGALAIS

A l'unanimité :

- le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 € à l'Association la Vanaude qui organise les 21 et 22 mai prochains un week-end consacré au Sénégal, permettant ainsi aux habitants du village de mieux connaître et d'apprécier ce pays africain humainement riche.
- le Conseil Municipal offrira le verre de l'amitié lors de la réception officielle.

Il est à noter que des élèves de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC et de l'Ecole Privée Saint Joseph ont engagé une fructueuse correspondance avec le Sénégal depuis la rentrée scolaire.

OBJET : LOGEMENT LOCATIF D'INTEGRATION AU MONTEILLET

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale qu'il est possible de réaliser un logement Locatif Aidé d'Intégration dans la partie centrale du site du Monteillet. L'estimation des travaux pour la réalisation de ce projet s'élève à 103 879,00 € HT.

OBJET :

LOGEMENT LOCATIF D'INTEGRATION AU MONTEILLET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de création d'un logement locatif Aidé d'Intégration dans la partie centrale du Monteillet pour un montant de 103 879,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides les plus larges possibles auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay dans le cadre du PLH.

OBJET :

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SENTIER THEMATIQUE

MISE EN PLACE D'UN SENTIER THEMATIQUE

Dans le cadre du projet : « mise en place d'un sentier thématique », Monsieur Daniel FRERE présente les termes d'une convention de passage entre la Commune et les propriétaires privés, annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention de passage et charge Monsieur le Maire de la signer avec les propriétaires concernés.

OBJET :

OBJET : MAINTENANCE : CHAUFFERIE BOIS DECHIQUETTE

MAINTENANCE : CHAUFFERIE BOIS DECHIQUETTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier aux Etablissements Technique Chauffage (Monsieur Daniel FOURNERON de SAINT CYR) la maintenance de la chaufferie à bois déchiqueté :

1) Ramonage du conduit de fumée ;
2) Nettoyage de la chambre de combustion de la chaudière ;
3) Nettoyage carneaux, cendrier, turbulateurs, ventilateur extraction des fumées ;
4) Vérification du circulateur, régulation, pression d'eau, organes de sécurité.
   Dépannage avec frais de déplacement inclus pour une redevance annuelle de 320,00 € HT.